

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00379

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/CP/2026.020A

Objet : Levée d'interdiction d'accéder aux abords et à l'intérieur de l'immeuble situé 7 route du Pont de Grabieux - 30100 Alès - parcelle cadastrée AE0028

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal n°2019/00481 du 22 octobre 2019 portant interdiction d'accéder aux abords et à l'intérieur de l'immeuble situé 7 route du pont de Grabieux - 30100 Alès - parcelle cadastrée AE0028,

Vu la visite sur place des services municipaux le 8 avril 2026,

Considérant qu'il a été constaté la démolition du bâtiment susmentionné par les services municipaux lors de leur visite du 8 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte que la démolition du bâtiment met fin à l'interdiction d'accès concernant l'immeuble situé 7 route du pont de Grabieux - 30100 Alès - parcelle cadastrée AE0028.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°2019/00481 du 22 octobre 2019 portant interdiction d'accéder aux abords et à l'intérieur de l'immeuble situé 7 route du Pont de Grabieux - 30100 Alès - parcelle cadastrée AE0028 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature au propriétaire de l'immeuble situé 7 route du Pont de Grabieux - 30100 Alès - parcelle cadastrée AE0028.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois, d'un affichage sur la façade de l'immeuble et d'un envoi au propriétaire supposé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

19 MAI 2026

Le maire

Christophe RIVENQ